



ARRÊTE MUNICIPAL 2026-213 Route barrée 23 Rue des Vautes

Le Maire de VELLERON (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,

Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le décret n°60-226 du 19 février 1960, relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande en date du 03/09/2026 présentée par la société DAVIN Déménagements chargée du déménagement de Madame ROBERT Delphine et Monsieur QUIDET Sébastien, sollicitant pour le bon déroulement de son déménagement, la fermeture temporaire de la rue au niveau du 23 rue des Vautes.

Considérant que pour des mesures de sécurité, et afin de permettre le bon déroulement du déménagement, il sera nécessaire de procéder à la fermeture temporaire de la circulation au 23 rue des Vautes, afin de permettre le stationnement de deux véhicules utilitaires de 20m³.

ARRÊTE :

Article 1 : La rue des Vautes sera temporairement barré à la circulation au niveau du 23 la journée du 25/09/2026 afin de permettre le stationnement deux véhicule utilitaire de 20m³ nécessaires au déménagement.

Article 2 : L'arrêté sera affiché sur les lieux du déménagement.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville (barrières).

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Conformément à l'article 417-10 du code de la route et à la délibération N°4 du 07/07/2016 du Conseil Municipal tout stationnement qualifié de gênant sera soumis à enlèvement par la fourrière.

Article 5 : La Police Municipale de Velleron et la Gendarmerie de Pernes les Fontaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et

affiché conformément aux dispositions de l'article L.2212-5 du code des collectivités territoriales.

Article 6 : Ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune
- La Police Municipale
- Les Services Techniques de la commune
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Pernes les Fontaines
- La société DAVIN Déménagements

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VELLERON, le 03/09/2026

Le Maire,
Philippe ARMENGOL.

P/o Le Maire par délégation
Hervé Berenguer

